

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 12 juillet 2016 à 19 h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Raymond Blais, Robert Gaudette, Nicolas Malette, Lise Crêtes.

Sont absents : Darquise Vallières (motivé) et Philippe Labelle.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

2016-07-123

Ouverture de la séance

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement.

2016-07-124

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2016-07-125

Adoption des procès-verbaux

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter tel que présentés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2016 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2016.

Adoptée unanimement.

2016-07-126

Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 30 juin 2016

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières les listes des comptes payés (81 285,96\$) et à payer (55 728,35\$) soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Lise Crêtes et Raymond Blais. Les comptes payés, le rapport des journaux des salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 30 juin 2016.

Adoptée unanimement.

2016-07-127

Adoption du Règlement no. 250-16, Règlement de location de la salle municipale, du terrain de balle et de la patinoire

Règlement no. 250-16

Location de la salle municipale, du terrain de balle et de la patinoire

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement établissant les taux et conditions pour les locations de la salle municipale, le terrain de balle et de la patinoire ;

Attendu que le règlement 222-13 est abrogé ;

Attendu que l'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance de conseil le 10 novembre 2015.

En conséquence, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu à l'unanimité que le règlement, Règlement no. 250-16, Location de la salle municipale, du terrain de

balle et de la patinoire, soit adopté et ainsi le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant ordonne et statue ce qui suit, à savoir ;

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. TAUX DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Frais de location de la salle

1. 75\$ taxes incluses par jour ;
Pour contribuables et associations de la municipalité de Cayamant ;
2. 150\$ taxes incluses par jour, pour ;
→ Les non-contribuables ;
→ Les associations de l'extérieur de la municipalité de Cayamant ;
→ Les activités lucratives (non gratuites) ;

Gratuité de la salle

En cas de décès

1. Pour tous les contribuables ; (comprends tous les villégiateurs et les propriétaires) ;
2. Pour les résidents. (comprends les locataires) ;
3. Pour les personnes âgées dont la dernière résidence avant la maison de retraite était Cayamant.

Pour activités sociales non rémunérées entre les mois de septembre à avril inclusivement

Toutes autres demandes de réservations ayant pour but de venir en aide la population de Cayamant, sur demande écrite faite à la municipalité et acceptée par le conseil municipal.

Article 3. NETTOYAGE DE LA SALLE

Dans tous les cas, le nettoyage est à la charge de la municipalité par contre les utilisateurs **doivent, sauf en cas de location pour décès :**

- ramasser les tables et les chaises ;
Et
- laisser les lieux exempts de tout objet personnel et le plus possible dans un état « propre ».

À défaut de quoi, le locataire se verra facturé des frais supplémentaire de nettoyage de **50\$ taxes incluses**.

Article 4. HEURES DE LOCATION

Les heures de location sont établies lors de la location, entre les locataires et la municipalité selon les besoins de l'activité, normalement entre 8h00 A.M. à 2h00 A.M. ;

Article 5. INSTALLATION DE DÉCORATIONS OU AUTRES

Il est interdit d'installer des objets fixés : armoires, tablettes, etc. dans la salle municipale.

Il est interdit de déplacer l'estrade, de sortir les tables, chaises ou autres meubles à l'extérieur de la salle.

Il est interdit d'utiliser des clous, ruban gommé et autres pouvant endommager les murs et ameublements dans la salle municipale. Les réparations effectuées pour les

dommages à la propriété causés par le locataire et/ou les personnes participant à l'activité du locataire seront à la charge du locataire.

Tous décors n'appartenant pas à la municipalité doivent être enlevés immédiatement suivant l'activité. À défaut, ils seront enlevés et déposés aux rebuts lors du nettoyage de la salle.

Article 6. BRIS, PERTES, VOLS DE BIENS PERSONNELS

Ni la municipalité de Cayamant, ni le locataire ne seront tenus responsables de pertes, bris ou vols de biens personnels à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment lors d'activités ou utilisations de la salle.

Article 7. RÉSERVATIONS - ANNULATIONS

1. Toute demande de location et/ou utilisation de la salle municipale, terrain de balle ou patinoire, est faite au bureau municipal. Une entente de location sera signée.
2. Toute organisation doit déposer son horaire d'activité sociale saisonnière, pour fin d'approbation, au plus tard à la date fixée par le conseil municipal et ce, à chaque année.
3. Les vendredis soirs sont réservés pour activités non récurrentes.
4. Le locataire doit obtenir le code d'accès à la salle et/ou toute autre clé d'accès pour les emplacements barrés, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.
5. Le locataire doit remettre le code d'accès, la ou les clés à l'endroit spécifié par la municipalité immédiatement après la fermeture de son activité.
6. L'accès à la salle est interdit par quiconque sans l'autorisation au préalable par le secrétariat lors des heures de bureau.
7. Une demande de remboursement écrite, dans un délai de 2 semaines avant l'événement, sera étudiée et une décision sera rendue suivant les motifs jugés valables par le conseil municipal.
8. La municipalité se réserve le droit d'annuler toute activité en cas de besoin.

Article 8. LOCATION DU TERRAIN DE BALLE ET LA PATINOIRE - GRATUITÉ

Il n'y a aucune charge pour l'utilisation du terrain de balle et de la patinoire pour les tournois organisés par une association ou un club social et/ou les contribuables de la municipalité de Cayamant.

La préparation du terrain et le nettoyage du terrain et ses accessoires sont la responsabilité du locataire du terrain ou de la patinoire.

Article 9. VENTE OU SERVICE DE BOISSON ALCOOLISÉE À L'INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR DES LIEUX LOUÉS

Le locataire peut obtenir un permis de boisson de quelques natures émis par la société des alcools et des courses. Le permis doit être au même nom que le locataire de la salle ou emplacement loué.

Le locataire doit fournir une copie du permis de boisson à la municipalité avant l'activité. À défaut de remettre une copie du permis ou une preuve de l'émission du permis, la municipalité mettra fin immédiatement à la location sans aucun remboursement du loyer.

Article 10. OBJETS PERSONNELS

La municipalité de Cayamant ne sera tenue responsable d'aucune perte, bris, vol de bien personnel lors d'activités sur les terrains municipaux et/ou dans ses immeubles.

Article 11. ACCÈS AUX ENDROITS LOUÉS

Toute demande de locataire et/ou utilisation de la salle municipale est faite au bureau de la secrétaire-trésorière.

Le locataire doit obtenir la clé pour les accessoires au secrétariat lors des ouvertures du bureau. Le locataire doit remettre la (les) clé (s) à l'endroit spécifié par la municipalité immédiatement après la fermeture de la salle.

Article 12. BRIS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Les réparations effectuées pour les dommages à la propriété de la municipalité causés par le locataire et/ou les personnes participants à l'activité du locataire seront à la charge du locataire.

Article 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le conformément à la Loi.

Note : La mairesse fait un survol de quelques modifications et les élus présents déclarent avoir lu et avoir pris connaissance dudit règlement.

Adoptée unanimement.

2016-07-128

Projet surface multifonctionnelle dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III -

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant autorise la présentation du projet de surface multifonctionnelle au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III ;

ATTENDU QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

ATTENDU QUE la municipalité désigne Julie Jetté, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité autorise la présentation dudit projet au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, confirme l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts et désigne madame Julie Jetté, directrice générale, à agir et signer, pour et au nom de la municipalité dans ledit projet de la surface multifonctionnelle.

Adoptée unanimement.

2016-07-129

Demande d'appui de la municipalité de Déléage

ATTENDU QUE la municipalité de Déléage, nous a fait part de leur résolution demandant à la MRCVG le maintien du poste de l'inspecteur régional ;

ATTENDU QUE la MRCVG a engagé temporairement, un inspecteur régional, pour l'application du RCI-2009-206 ;

ATTENDU QUE pour couvrir tout le territoire de la MRCVG, il y aurait lieu, de toute façon, d'engager plus d'un inspecteur régional ;

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRCVG ont leur propre inspecteur ;

ATTENDU QUE les inspecteurs des municipalités sont aptes à faire et font le travail que devrait faire l'inspecteur régional ;

ATTENDU QUE ce service à la MRCVG est un dédoublement de service ;

ATTENDU QUE la MRCVG prône l'autonomie de ces municipalités ;

ATTENDU QUE le RCI-2009-206 fera partie intégrante du nouveau schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la venue de la Cour municipale facilitera la tâche des inspecteurs dans ledit processus ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant n'appuie pas sa collègue de la municipalité de Délégation sur ce point. Il est également résolu de la municipalité demande à la MRCVG de maintenir sa décision initial et demande à la MRCVG de ne pas renouveler le contrat de l'inspecteur régional pour toutes les considérations ci-hauts mentionnées. Il est également résolu de faire parvenir copie de notre résolution à chaque municipalité de la MRCVG.

Adoptée unanimement.

2016-07-130

Demande de permis – vente-alcool – la Régie des Alcools des Courses et des Jeux du Québec

ATTENDU QUE nos pompiers organisent un tournoi de balle, qui se déroulera du 3 au 5 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'il y aura vente de boissons alcoolisées lors de ce tournoi ;

ATTENDU QUE la vente de boissons alcoolisées sera faite aux profits des pompiers ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité face la demande pour un permis de vente d'alcool auprès de la Régie des Alcools des Courses et des Jeux du Québec, afin qu'il nous soit permis de vendre des boissons alcoolisées dans le cadre de l'événement du tournoi de balle du 3 au 5 septembre prochain.

Adoptée unanimement.

2016-07-131

Octroi de contrat – concassage 0 ¾ et sable tamisé d'hiver

ATTENDU QUE la municipalité a effectué les démarches suivant l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions suite à trois (3) invitations ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 5 juillet 2016 à 15h05 ;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants :

ATTENDU QUE les résultats sont :

Soumissions

Nom	2627-6360 Québec Inc.	Carrière Clément Tremblay et Fils
4250 tonnes de 0¾	4.10\$ la tonne (17 425\$)	6.45\$ la tonne (27 412.50\$)
4500 tonnes de sable d'hiver	2.45\$ la tonne (11 025\$)	2.45\$ la tonne (11 025\$)
Transport	2000\$	Inclus dans le prix à la tonne
Total	30 450\$	38 437.50\$

Les montants indiqués sont sans taxes.

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu, que la municipalité octroi le contrat de concassage 0 ¾ et sable tamisé d'hiver à l'entreprise 2627-6360 Québec Inc. au montant de 30 450\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2016-07-132

Nomination – représentante de la municipalité – ventes pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU que la Municipalité de Cayamant peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal ;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, selon les résolutions déposées en novembre de chaque année ;

ATTENDU que dans certains cas le processus avait déjà été entamé par nos conseillers juridiques ;

ATTENDU que dans certains cas le processus avait été mis en attente ;

ATTENDU que ce conseil croit opportun d'autoriser, Hélène Joannis, directrice adjointe et greffière adjointe à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise Hélène Joannis à enchérir pour et au nom de la municipalité, pour certains immeubles faisant l'objet de ventes pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 1^{er} octobre 2016 et ce jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée unanimement

2016-07-133

Nomination – de l'espace vert au village

ATTENDU QUE depuis l'année dernière, la Municipalité développe peu à peu cet espace vert au village ;

ATTENDU QUE le conseil veut donner un nom à ce bel espace vert ;

ATTENDU QUE le conseil veut un nom qui représente bien cet emplacement ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que l'espace vert en développement se nomme (Parc au cœur du village) car ce nom le représente bien.

Adoptée unanimement

CORRESPONDANCES

1. Remerciements de la Municipalité de Blue Sea- tournoi de golf ;
2. Explication par Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs – achigan ouvert à l'année, refusé ;
3. Ministère des Affaires Municipales de l'Occupation et du Territoire – mise au point – d'ordre général des informations données à l'époque étaient erronées et incomplètes – Merci à Mme Jetté de la collaboration de la Municipalité de Cayamant depuis sa nomination à titre de directrice générale - la mairesse félicite Mme Jetté pour son travail ;
4. Recrutement de bénévoles- Croix-Rouge secteur MRCVG ;
5. École de musique – projet La Note Verte, demande de don 1000\$- refus- proximité de l'activité pour les gens de Cayamant (précisions données par le conseiller, M. Raymond Blais) ;
6. MAMOT – Demande de modification de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, LAU; commence à travailler le dossier ;

POINTS D'INFORMATION DE LA MAIRESSE

1. Tournoi de pêche Dépanneur Mathews Brousseau- édition 2016 un franc succès les profits iront à l'ensemencement de doré, jeux 0-5 ans et à l'école de Cayamant pour voyage de fin d'année ;
2. Tournois de balle 3-4 septembre ;
3. 17 sept. 2016, tournoi de petit gibier par le Club de Chasse et Pêche de Cayamant ;
4. 14 août – Fête de la Paroisse Saint-Roch
5. D'os d'âne – majorité des gens sont en faveur ; des demandes seront analysées ; sur le territoire du Ministère des Transports, nous ne pouvons pas en installer, il faut s'adresser directement au MTQ ;
6. Clinique médicale de Gracefield- course de canards ;

VARIA

2016-07-134

Embauche d'un employé temporaire - remplacement

ATTENDU QU'un des employés de la voirie est en arrêt de travail ;

ATTENDU QU'il faut le remplacer ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu de mandater Mme Julie Jetté afin de faire l'embauche d'un employé temporaire afin de remplacer l'employé 32-34.

Adoptée unanimement

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Julie Jetté, dépose au conseil, les indicateurs de gestion pour l'année 2015.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

2016-07-135

Fermeture et levée de l'assemblée

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h25.

Adoptée unanimement.

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation de la mairesse

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, par la présente approbation, la mairesse déclare avoir participé aux prises de décisions et qu'elle approuve toute un chacune des résolutions prises lors de la présente séance de conseil.

Chantal Lamarche, mairesse